



## VOLET 3

### Viabilisation de lots

#### 1) OBJECTIF

L'assistance financière vise à supporter la mise en œuvre de projets de viabilisation de lots pour des fins résidentielles tels :

- Le **raccordement aux réseaux communautaires** de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.
- L'**installation de systèmes individuels** en eau potable (puits) et en eaux usées (fosses septiques, champs d'épuration et autres installations conformes à la réglementation en vigueur).



#### APPROCHE DE DENSIFICATION

Pour en apprendre davantage sur les bénéfices de la densification sur les lots et les bâtiments, nous vous invitons à consulter le document de référence de l'APNQL : « [Étude des coûts et des bénéfices de la densification résidentielle dans les communautés des Premières Nations du Québec](#) ».

Cette référence vous présente des méthodes et options de densification de lots qui vous offriront d'autres options dans la planification de vos plans de logement et d'aménagement.

#### 2) ADMISSIBILITÉ

##### A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de Bande

##### B) Projet

###### Ce qui est admissible

- Les projets de viabilisation de lots pour des fins résidentielles.
- Les projets majeurs\*.



#### \* PROJETS MAJEURS

Les projets majeurs sont des chantiers qui ont comme objectif de répondre à ces besoins :

- 1) Préparation de terrains et branchement de plusieurs lots résidentiels.
- 2) Prolongement d'infrastructures de rue pour desservir des lots résidentiels.

Si votre projet vise ces deux objectifs, il pourrait être admissible à un financement complémentaire provenant du Fonds commun d'infrastructures (FCI) et/ou du Fonds d'infrastructures des Premières Nations (FIPN) pour supporter sa mise en œuvre.

Vous devrez nous indiquer vos intentions et détails dans le formulaire de proposition, à l'endroit prévu à cette fin. Par la suite, les secteurs de l'habitation et des infrastructures du Bureau régional du Québec de SAC communiqueront avec vous afin de valider la faisabilité et finaliser l'admissibilité du projet, le cas échéant.

###### Ce qui est non admissible

- Les projets majeurs de construction de routes sans viabilisation de lots résidentiels.
- Le remboursement de projets de viabilisation de lots achevés dans les années précédentes.

### 3) EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

#### A) Conformité aux codes de la construction pour les systèmes individuels

La viabilisation des lots doit respecter les codes de la construction provinciaux et nationaux en vigueur. De plus, les rapports ou certificats d'inspection de conformité\* des installations pour des systèmes individuels devront être disponibles pour des fins de conformité par SAC après l'achèvement des travaux.



#### \*RAPPORTS OU CERTIFICATS D'INSPECTION – SYSTÈMES INDIVIDUELS

Les rapports ou certificats d'inspection de conformité doivent être signés par un professionnel ou une personne qualifiée.

#### B) Règlementation environnementale

Tous les projets sont assujettis aux exigences des lois, des normes et des permis fédéraux et ce, peu importe leur niveau de risque environnemental. Par conséquent, les Premières Nations doivent s'assurer que leurs projets respectent l'ensemble des exigences applicables en matière environnementale. Pour toute question relative à cette exigence, communiquer avec le secteur de l'environnement du Bureau régional du Québec de SAC à : [aadnc.qcevalenvassessqc.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.qcevalenvassessqc.aandc@canada.ca).

#### C) Zone inondable et zone d'érosion

Les projets de viabilisation de lots et de construction de logements ne doivent pas être situés dans des zones restreintes comme une zone inondable ou une zone d'érosion.

#### D) Arpentage des lots

Une fois les lots viabilisés, un arpentage devrait être réalisé pour assurer que les lots soient bien délimités pour ainsi éviter toute problématique liée à l'usage de ces terrains ou à l'application de la politique d'habitation.

Une assistance financière peut être accordée par SAC pour la réalisation de l'arpentage. Se référer au formulaire d'application pour signifier les besoins, à appuyer d'un estimé des coûts.

À titre de référence, nous vous invitons à consulter la publication [Faire réaliser des travaux d'arpentage](#) (version 2.0, avril 2021) de la Direction de l'arpentage général, plus particulièrement le chapitre 1 sur les rôles et les responsabilités, ainsi que le chapitre 2, spécifiquement sur les terres des Premières Nations.



#### BÉNÉFICES DE L'ARPENTAGE

Quel que soit votre régime de gestion des terres (régime foncier), l'arpentage réalisé par un arpenteur des terres du Canada de vos rues et lots résidentiels est une étape essentielle dans la saine gestion de votre parc de logements. L'arpentage assurera de définir légalement les limites de ces lots et vous permettra d'avoir en mains un outil pour supporter :

- a) la planification et le développement du parc de logements;
- b) l'accès à la propriété privée; et
- c) le développement ou la création d'un marché local de l'habitation dans votre communauté.

#### Renseignements complémentaires

- Ressources sur l'[Arpentage des terres du Canada](#) : Système d'arpentage, outils et données, cartes, publications.
- [À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations](#) – Questions et réponses.
- Vidéo (À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations) : [About Surveys on First Nation Reserve Lands](#) (anglais)
- Communiquer avec le [Bureau du Québec de la Direction de l'arpentage général](#).

**E) Dépassements de coûts**

Tous les dépassements de coûts seront à la charge du Conseil de Bande. **Toutefois, si des économies sont dégagées dans le cadre du projet, ces dernières pourront être utilisées pour viabiliser davantage de lots ou pour supporter le développement d'un secteur résidentiel.**

**4) ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Communauté		Subside <u>maximum</u> SAC <sup>1,2</sup> par unité de lot (\$)	Communauté		Subside <u>maximum</u> SAC <sup>1,2</sup> par unité de lot (\$)
50	Wendake	27 900	74	Barriere Lake	27 900
51	Listiguj	27 900	76	Mashteuiatsh	27 900
52	Gesgapegiag	27 900	77	Wemotaci	27 900
55	Pikogan	27 900	78	Manawan	27 900
63	Lake Simon	27 900	79	Opitciwan	31 100
64	Timiskaming	31 100	80	Uashat Mak Mani Utenam	27 900
65	Kipawa	31 100	82	Ekuanitshit	27 900
67	Long Point	27 900	83	Natashquan	31 100
69	Kanesatake	27 900	84	Unamen Shipu	50 100
70	Kahnawake	27 900	85	Pessamit	27 900
71	Wôlinak	27 900	86	Essipit	27 900
72	Odanak	27 900	87	Matimekush	44 300
73	Kitigan Zibi	27 900	88	Pakua Shipi	50 100

**<sup>1</sup> Le subside inclut :**

- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7 %.
- Les frais d'inspection de conformité.

**<sup>2</sup> Les subsides pour la viabilisation de lots constituent une assistance financière maximale indexée (indexation basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques des Prix maximaux du logement 2021 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)).**

**5) PÉRIODE D'APPLICATION**

Période d'application	Durée	Date limite
Du lundi 23 août 2021 au vendredi 14 janvier 2022	21 semaines (5 mois)	<b>Vendredi, 14 janvier 2022</b>

## 6) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire d'application par année : [Formulaire : Logement – Projet de viabilisation de lots](#)

2. Inclure les documents de projet requis :

### Documents obligatoires

- Plan de localisation du projet (incluant la dimension du ou des lots ainsi que les numéros de lots).
- Évaluation et estimés des travaux.

### Documents complémentaires (si applicable à ce choix dans le formulaire)

- Estimé des coûts d'arpentage.

3. Inclure la résolution du Conseil de Bande démontrant son appui au projet. Voir le [modèle de Résolution](#) proposé pour le contenu.

4. Transmettre la proposition de projet à : [aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca)

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Écrivez-nous!

[aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca)  
Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés.



### SUPPORT - PLANIFICATION ET PROPOSITION DE PROJET

Si vous avez besoin d'aide et de support pour la planification et la préparation d'une proposition de projet, n'hésitez pas à communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation.